

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN CHEVAL DE
PROPRIÉTAIRE AUPRÈS DU DEPARTEMENT**

=====

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Jean-Luc Chenut, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 19 mai 2025,

D'UNE PART

ET

- Le Propriétaire, (*nom et adresse du propriétaire*)

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

1. Engagement du Propriétaire : le Propriétaire met au pair, au profit du Département d'Ille et Vilaine, le cheval, du 11 juillet 2025 au 17 août 2025 et répondant au signalement suivant :

- Nom :
- Race et date de naissance du cheval : (*race et date de naissance*)
- Infirmités, tares ou défauts corporels :
- n° SIRE : (*SIRE*)

Le cheval (*nom du cheval*) est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Un certificat vétérinaire sera à produire par le propriétaire en ce sens avant signature de la présente convention.

Durant la période, le cheval ne pourra être affecté à d'autres tâches que celles visées par la présente convention.

2. Engagement du Département : le Département s'engage à l'accueillir sur parcelles de pâtures, le nourrir et soigner le cheval en bon père de famille. En cas de déplacement, le propriétaire devra être informé. Le cheval bénéficie d'une nourriture type traditionnelle.

Le Département s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant (dans une limite de 2 ferrages / cheval).

Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire ou un cavalier autorisé par lui, à raison de 40 heures maximum par semaine, les jours définis pour la mission d'écogardes à cheval (cf annexe 1). Hors de ces horaires, le cheval pourra rester au pré mis à disposition par le Département ou sur un autre site proposé par le propriétaire.

Pendant les heures travaillées le cheval est sous la responsabilité du Département. En dehors de ces heures travaillées, le cheval est sous la responsabilité du propriétaire.

3. Assurances et responsabilité : en contrepartie de l'utilisation, le Département assurera à ses seuls frais, la nourriture, les soins, le clos et l'entretien complet de l'animal, exception faite des gros risques vétérinaires, et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

Le Département informe expressément le propriétaire qu'il ne dispose plus, à ce jour, d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile relatifs à l'utilisation du cheval. En conséquence, le propriétaire reconnaît avoir été informé de cette situation et accepte que les éventuels dommages causés par le cheval pendant la mise à disposition ne seront pas couverts par une assurance souscrite par le Département. Il est toutefois précisé que, conformément aux règles de droit commun de la responsabilité civile, tout tiers victime d'un dommage pourra adresser une réclamation au Département, qui instruira la demande selon les procédures applicables.

Le propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque de mortalité et de vol. S'il ne désire pas assurer son cheval, il en fait la déclaration au Département.

Le Département n'a pas souscrit d'assurance vol ou dégradations de la sellerie, le propriétaire entrepose et utilise donc son matériel à ses seuls risques et périls.

4. Calendrier : le calendrier prévisionnel de la mission est présenté en annexe. Il est susceptible d'adaptations d'un commun accord entre les parties, pour prendre en compte des contraintes liées à des événements non prévisibles (conditions météorologiques, indisponibilité du cheval pour raisons vétérinaires ou du cavalier par exemple). Dans la mesure du possible, les journées non travaillées sont reportées.

5. Indemnité financière : le Département indemniserà le propriétaire pour la location du cheval à raison **d'un forfait de 35 € / équivalent-jour de travail effectif. Soit sur la durée de la mission : 26 équivalents-jours (sur 29 journées d'activités), correspondant à 910 €.** En cas d'arrêt temporaire ou émané de la mission, à l'initiative du Département ou du propriétaire, le Département indemniserà le propriétaire au prorata de la partie de mission effectivement réalisée.

6. Modalités de paiement: le paiement s'effectuera en 2 fois :

- un 1^{er} acompte correspondant à 50% de l'indemnité financière, au plus tard le 25 juillet ;
- le solde à la fin de la mission et au plus tard le 10 septembre.

7. Durée de la convention : le présent contrat est conclu pour la durée de la mission soit du 10 juillet 2025 au 17 août 2025. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 10 jours à compter de la date de la réception de la lettre.

Le cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique. En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes..

Fait à la Gouesnière, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Biodiversité,
espaces naturels sensibles, eau

le Propriétaire du cheval

Yann SOULABAILLE

Annexe 1 : Calendrier de la mission écogardes – été 2025

Horaires de travail :			10h00 -13h00 / 17h30 - 20h30 (17h30 - 20h30 le samedi)		
juil.-25	HEURES	Astreinte	août-25	HEURES	Astreinte
mardi 1 juillet 2025			vendredi 1 août 2025	6,00	
mercredi 2 juillet 2025			samedi 2 août 2025	3,00	
jeudi 3 juillet 2025			dimanche 3 août 2025	6,00	
vendredi 4 juillet 2025			lundi 4 août 2025		
samedi 5 juillet 2025			mardi 5 août 2025	6,00	
dimanche 6 juillet 2025			mercredi 6 août 2025	6,00	
lundi 7 juillet 2025			jeudi 7 août 2025		
mardi 8 juillet 2025			vendredi 8 août 2025	6,00	
mercredi 9 juillet 2025			samedi 9 août 2025	3,00	
jeudi 10 juillet 2025	6,00		dimanche 10 août 2025	6,00	
vendredi 11 juillet 2025	6,00		lundi 11 août 2025		
samedi 12 juillet 2025	3,00		mardi 12 août 2025	6,00	
dimanche 13 juillet 2025	6,00		mercredi 13 août 2025	6,00	
lundi 14 juillet 2025	6,00		jeudi 14 août 2025		
mardi 15 juillet 2025			vendredi 15 août 2025	6,00	
mercredi 16 juillet 2025	6,00		samedi 16 août 2025	3,00	
jeudi 17 juillet 2025			dimanche 17 août 2025	6,00	
vendredi 18 juillet 2025	6,00		lundi 18 août 2025		
samedi 19 juillet 2025	3,00		mardi 19 août 2025		
dimanche 20 juillet 2025	6,00		mercredi 20 août 2025		
lundi 21 juillet 2025			jeudi 21 août 2025		
mardi 22 juillet 2025	6,00		vendredi 22 août 2025		
mercredi 23 juillet 2025	6,00		samedi 23 août 2025		
jeudi 24 juillet 2025			dimanche 24 août 2025		
vendredi 25 juillet 2025	6,00		lundi 25 août 2025		
samedi 26 juillet 2025	3,00		mardi 26 août 2025		
dimanche 27 juillet 2025	6,00		mercredi 27 août 2025		
lundi 28 juillet 2025			jeudi 28 août 2025		
mardi 29 juillet 2025	6,00		vendredi 29 août 2025		
mercredi 30 juillet 2025	6,00		samedi 30 août 2025		
jeudi 31 juillet 2025			dimanche 31 août 2025		
	87,00			69,00	
		Total: 156 heures			

Eléments financiers

Commission permanente
du 19/05/2025

N° 50750

Dépense(s)

Réservation CP n°113			
Imputation	011-71-61358-0-P433A1		
	Autres		
Montant crédits inscrits	€	Montant proposé ce jour	3 640 €
TOTAL			3 640 €